



**MINISTÈRE  
DES FINANCES**

**DGTCP**

**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

## **QUI SOMMES-NOUS ?**

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est une institution au service de l'État, dédiée à la gestion de l'exécution de la politique budgétaire de l'État, dans son volet comptable, au suivi de la gestion de la trésorerie de l'État, ainsi qu'à la tenue, à la centralisation et à la consolidation des comptabilités publiques.

À travers ses missions, ses services et ses livrables, elle œuvre chaque jour pour une gestion publique responsable.

En ma qualité de Directeur Général de la DGTCP de la République Démocratique du Congo, je présente au lecteur cette plaquette de vulgarisation, conçue comme un instrument de connaissance et un vecteur de mobilisation. Elle met en lumière la place stratégique de notre institution dans l'appareil de l'État, précise ses missions essentielles et expose les principales réformes engagées, sous le leadership de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, **Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI**, avec l'accompagnement du Comité d'Orientation et de pilotage des Réformes des Finances publiques (COREF) et l'appui constant de nos partenaires techniques et financiers, notamment le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM).

Ces réformes s'inscrivent dans la vision portée par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État, **Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, qui a fait de la bonne gouvernance financière, de la transparence et de la redevabilité un pilier de son action. Elles bénéficient également de l'impulsion du Gouvernement de la République, dirigé par Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement, Judith Suminwa Tuluka, qui en assure la traduction en politiques publiques cohérentes.

Institution clé de l'architecture des finances publiques, la DGTCP assure notamment la gestion du Compte général du Trésor, la tenue de la comptabilité publique, la centralisation des opérations financières et la maîtrise de la trésorerie de l'État. Son action repose sur un socle juridique solide, comprenant notamment la Loi relative aux Finances Publiques (LOFIP), le décret relatif au Compte Unique du Trésor (CUT), le Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) et le Règlement d'Administration applicable aux Comptables Publics (RACP) ainsi que d'autres textes subséquents.

Les évaluations successives du système de gestion des finances publiques, notamment à travers les rapports PEFA, ont mis en évidence certaines insuffisances, telles que la fragmentation des comptes de l'État, la prévisibilité limitée des flux financiers et des fragilités dans la discipline budgétaire. Ces constats ont conduit à engager une réforme d'ensemble visant à renforcer la cohérence, la transparence et la performance de la gestion publique.

Cette réforme s'articule autour de deux axes majeurs. Le premier concerne la mise en œuvre effective du Compte unique du Trésor, destiné à restaurer l'unité de la trésorerie de l'État, à en améliorer la visibilité et à optimiser la gestion des ressources publiques. Le second porte sur la modernisation de la comptabilité publique, désormais organisée autour de la comptabilité générale, de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité des matières, complétées par la comptabilité administrative des ordonnateurs.

Cette modernisation s'accompagne du passage progressif d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en droits constatés, permettant de mieux refléter la situation financière de l'État, d'améliorer la prévisibilité des engagements et de renforcer la transparence, tout en alignant nos pratiques sur les standards internationaux.

La mise en œuvre de ces réformes s'inscrit également dans le cadre du programme soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du FMI, notamment à travers la déconcentration de l'ordonnancement. Cette évolution renforce la nécessité d'un Trésor unifié, garant de l'unité de caisse, de l'unicité de la comptabilité et de la qualité de l'information financière

Ainsi, la DGTCP se situe aujourd’hui au cœur de la réforme des finances publiques en République Démocratique du Congo. La qualité de son action conditionne directement la capacité de l’État à exécuter son budget, à honorer ses engagements et à répondre aux exigences de transparence et de redevabilité.

Conscient de ces enjeux, j’ai engagé la DGTCP dans une démarche de management de la qualité visant l’obtention de la certification ISO 9001:2015. Cette orientation traduit notre volonté de doter l’institution de procédures rigoureuses, d’indicateurs de performance et de mécanismes d’amélioration continue, afin de garantir un service public fiable, moderne et efficace.

Toutefois, la réussite de ces réformes repose avant tout sur l’engagement des femmes et des hommes qui composent cette administration. Elle implique une culture professionnelle fondée sur la rigueur, la transparence, l’éthique, la probité, le respect des procédures et le sens du service public. Ces valeurs doivent constituer le socle d’une identité institutionnelle forte, orientée vers l’excellence et la performance.

La présente plaquette a pour ambition de rendre ces enjeux accessibles à tous, en présentant de manière claire le rôle de la DGTCP, les réformes engagées et les exigences qu’elles impliquent. Elle se veut une contribution à la compréhension et à l’appropriation collective de la dynamique de modernisation des finances publiques engagée par notre pays.

Fait à Kinshasa, le 24 Mars 2025

**MAABE MUANYIMI Serge**

**Directeur Général a.i.**



## Présentation générale

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est un service public en République Démocratique du Congo, placé sous l'autorité directe du Ministre du Pouvoir central ayant les Finances dans ses attributions.

Elle constitue le bras technique et opérationnel de l'État en matière de finances publiques. Son rôle couvre notamment la gestion de la trésorerie de l'État, la tenue et la consolidation de la comptabilité publique, ainsi que la garantie de la discipline budgétaire et de la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

### Un rôle central dans la gestion des finances publiques

Véritable pivot du système financier public, la DGTCP :

- Centralise les recettes recouvrées,
- Tient la comptabilité générale de l'État,
- Veille à la transparence et à la régularité des opérations financières publiques,
- Contribue à la stabilité macroéconomique par une gestion rigoureuse de la trésorerie.

Son rattachement au Ministère des Finances en fait un instrument stratégique du gouvernement, agissant en synergie avec les administrations financières et en étroite collaboration avec les services/structures clés tels que la Cour des comptes, la Banque Centrale du Congo, le COREF, le CTR, les ordonnateurs des dépenses ainsi que les services et institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale).

# Missions de la DGTCP

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) exerce, conformément au Décret n°24/15 du 14 octobre 2024 portant création, organisation et fonctionnement de la DGTCP, les missions suivantes :

- La mise en œuvre opérationnelle de la politique budgétaire au plan de l'exécution des dépenses dans leur phase comptable et du suivi des recettes recouvrées par les administrations financières ;
- La contribution à la définition de la politique financière de l'État, par la gestion de la trésorerie et le suivi de l'endettement du Pouvoir Central, des Provinces, des Entités Territoriales Décentralisées ;
- La tenue, la centralisation des comptabilités et des flux financiers ainsi que la consolidation des comptabilités du Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées.

À travers ces missions, la DGTCP joue le rôle d'un acteur stratégique de la gouvernance financière publique, garantissant à la fois la régularité et la transparence des opérations, et contribuant activement à la stabilité macroéconomique et à la crédibilité budgétaire du pays.



# VISION & VALEURS

La DGTCP s'inscrit dans une dynamique d'excellence visant la transformation qualitative de la gestion des finances publiques en République Démocratique du Congo

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

## Vision

La DGTCP ambitionne de se positionner comme une institution moderne, performante et crédible, capable de contribuer de manière décisive à la stabilité macroéconomique et au développement national.

Cette vision stratégique repose sur quatre piliers fondamentaux :

- Optimisation des procédures supports et métiers : alignement sur un système de management de la qualité, visant à répondre aux attentes de toutes les parties prenantes et à harmoniser les outils ainsi que les processus budgétaires et comptables.
- Digitalisation des opérations de trésorerie : garantir une traçabilité accrue et une efficacité renforcée des flux financiers.
- Renforcement de la transparence et de la redevabilité : conformité aux standards internationaux et assurance d'une gouvernance rigoureuse.
- Amélioration de la crédibilité financière de l'État : renforcer la confiance sur les marchés domestiques et internationaux.



## Valeurs

L'action de la DGTCP est guidée par un socle de valeurs qui définissent son identité et structurent son fonctionnement :

- Intégrité : mettre l'éthique et la probité au cœur de chaque opération ;
- Responsabilité : rendre compte de nos actions dans le respect des normes et des objectifs fixés ;
- Rigueur : garantir la discipline et la précision dans le traitement des opérations financières et comptables ;

Ces valeurs constituent le fondement de notre action quotidienne et traduisent notre volonté de bâtir un service public à la fois crédible, exemplaire et tourné vers l'avenir.



# REFORMES EN COURS

La DGTCP est au cœur d'un vaste chantier de réformes destinées à améliorer la gestion des finances publiques en République Démocratique du Congo

Les réformes phares engagées dans le domaine des finances publiques constituent des leviers essentiels pour garantir la discipline budgétaire, la transparence et l'efficacité de la gestion des ressources de l'État.

### **1. La tenue de la comptabilité générale de l'Etat**

La loi relative aux finances publiques consacre le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables. Au même titre que les ordonnateurs, les comptables sont les seuls acteurs investis du pouvoir dans la gestion des finances publiques. Ils sont les seuls habilités à manier les fonds et constituent la pierre angulaire d'une gestion publique saine et rigoureuse.

Ils sont tenus de prendre en charge et de mettre en règlement les dépenses présentées par les ordonnateurs.

La réforme comptable vise la modernisation du système de comptabilité publique pour renforcer la fiabilité et la transparence des comptes de l'État

### **2. Le Compte Unique du Trésor (CUT)**

Le Compte Unique du Trésor (CUT) est un système centralisé de gestion de la trésorerie publique, matérialisé par un compte unique ouvert à la Banque Centrale. Il permet à l'État de :

- Centraliser toutes ses ressources financières, incluant celles des administrations centrales, des provinces, des entités décentralisées et des organismes auxiliaires ;
- Optimiser la gestion de la liquidité en assurant une utilisation plus efficace des fonds publics ; Suivre et contrôler les flux financiers de manière transparente et sécurisée ;
- Renforcer la crédibilité financière et budgétaire de l'État sur les marchés nationaux et internationaux.

### 3. La Déconcentration de l'Ordonnancement

Dans le cadre de la déconcentration de l'ordonnancement, les équipes de la Coordination informatique interministérielle, du COREF, de la DGTCP, de la Banque Centrale du Congo et autres ont développé une version de la chaîne de la dépense déconcentrée, le logiciel de tenue de la comptabilité et celui de gestion de la trésorerie qui s'inscrivent dans les meilleures pratiques internationales promues notamment par le Fonds monétaire international (FMI).

Le logiciel de comptabilité permet l'automatisation des opérations de comptabilité générale et budgétaire, assurant une traçabilité complète des recettes, dépenses, engagements et droits constatés. Il offre à l'État une vision exhaustive de sa situation financière et patrimoniale, améliore la transparence et renforce la qualité de l'information produite, facilitant l'analyse des risques budgétaires, de trésorerie et de dette. La comptabilité générale devient ainsi un outil d'aide à la décision, au service de la soutenabilité budgétaire et de la crédibilité de la politique économique.

Le module de trésorerie assure la cohérence entre le Plan d'Engagement Budgétaire (PEB) et le plan de trésorerie. Les ordonnateurs transmettent leurs besoins de paiement aux comptables assignataires, qui sont consolidés par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) et soumis au Comité du Plan de Trésorerie pour programmation. Une fois les ressources allouées, l'ACCT approvisionne les comptes d'opérations, permettant aux postes comptables de fournir la trésorerie aux ordonnateurs.

Le Comité du Plan de Trésorerie, structuré en commission stratégique (sous l'autorité du Ministre des Finances) et commission technique (présidée par le Directeur Général de la DGTCP), joue un rôle central dans l'analyse, la prévision et l'optimisation de la liquidité de l'État.

Ce système intégré permet :

- d'améliorer la qualité de la dépense et le niveau d'exécution des crédits budgétaires ;
- de faire correspondre les engagements budgétaires aux ressources disponibles ;
- de prévenir la formation d'encours budgétaires et d'arriérés ;
- de renforcer la responsabilisation des ordonnateurs ;
- d'améliorer la prévisibilité des flux financiers et la hiérarchisation des priorités de dépenses.

En s'appuyant sur ces outils modernes et cette gouvernance structurée, le Ministre des Finances, via la DGTCP, dispose d'un cadre conforme aux standards internationaux, garantissant une exécution budgétaire maîtrisée, transparente et crédible.

# ORGANISATION & FONCTIONNEMENT

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est structurée de manière à répondre efficacement à ses missions stratégiques.

**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

L'organisation de la DGTCP, conformément au Décret n°25/18 du 29 avril 2025, repose sur une Direction Générale, des directions spécialisées et un réseau de postes comptables couvrant l'ensemble du territoire national ainsi que les représentations à l'étranger.

### 1. La Direction Générale

La DGTCP est placée sous l'autorité du Directeur Général, assisté de deux Directeurs Généraux Adjoints :

- Le Directeur Général Adjoint chargé des questions techniques et des réformes, qui assure, sous la supervision du DG, la coordination des réformes structurelles et la supervision des directions métiers.
- Le Directeur Général Adjoint chargé des questions administratives et financières, veille, sous la supervision, à la bonne gestion des ressources humaines, financières et logistiques, et assure la régulation administrative interne.

La Direction Générale s'appuie également sur deux services :

- Le Secrétariat Administratif : chargé des questions administratives, responsable des services courrier, protocole et de la communication.
- Le Secrétariat Technique : chargé des questions techniques, responsable du suivi des réformes, de la coordination des projets et de la liaison avec les partenaires institutionnels.

Elle dispose par ailleurs de deux services rattachés :

- La Cellule de Contrôle Interne : chargé de l'organisation des contrôles internes basés sur les risques et veille au respect du cadre de référence de la gestion des risques.
- La Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics : chargé de la conduite des procédures de gestion des projets et de passation des marchés publics et des délégations de service public.

### 2. Les Directions Spécialisées

La DGTCP compte sept (7) directions spécialisées qui exercent chacune des attributions précises, notamment :

- Direction du Trésor et des Moyens de Financement (DTMF) : production des outils de gestion de la trésorerie, du tableau des opérations financières de l'Etat et autres tableaux statistiques des finances publiques.
- La Direction des Etudes et de la Réglementation Comptable (DERC) : réalisation des études techniques et normatives sur la comptabilité et élaboration des normes comptables.
- Direction des Moyens Généraux et du Personnel (DMGP) : gestion des ressources humaines, financières et logistique.
- Direction Informatique (DI) : réalisation des études et développement informatique, sécurisation du système d'information interne et maintenance des applications.
- Direction Juridique et Contentieux (DJC) : suivi des dossiers et procédures juridiques et de contentieux financiers.
- Inspection des Services du Trésor (IST) : contrôle interne et suivi de l'application des textes légaux et réglementaires en vigueur.
- Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) : centralisation et consolidation finale des comptabilités.

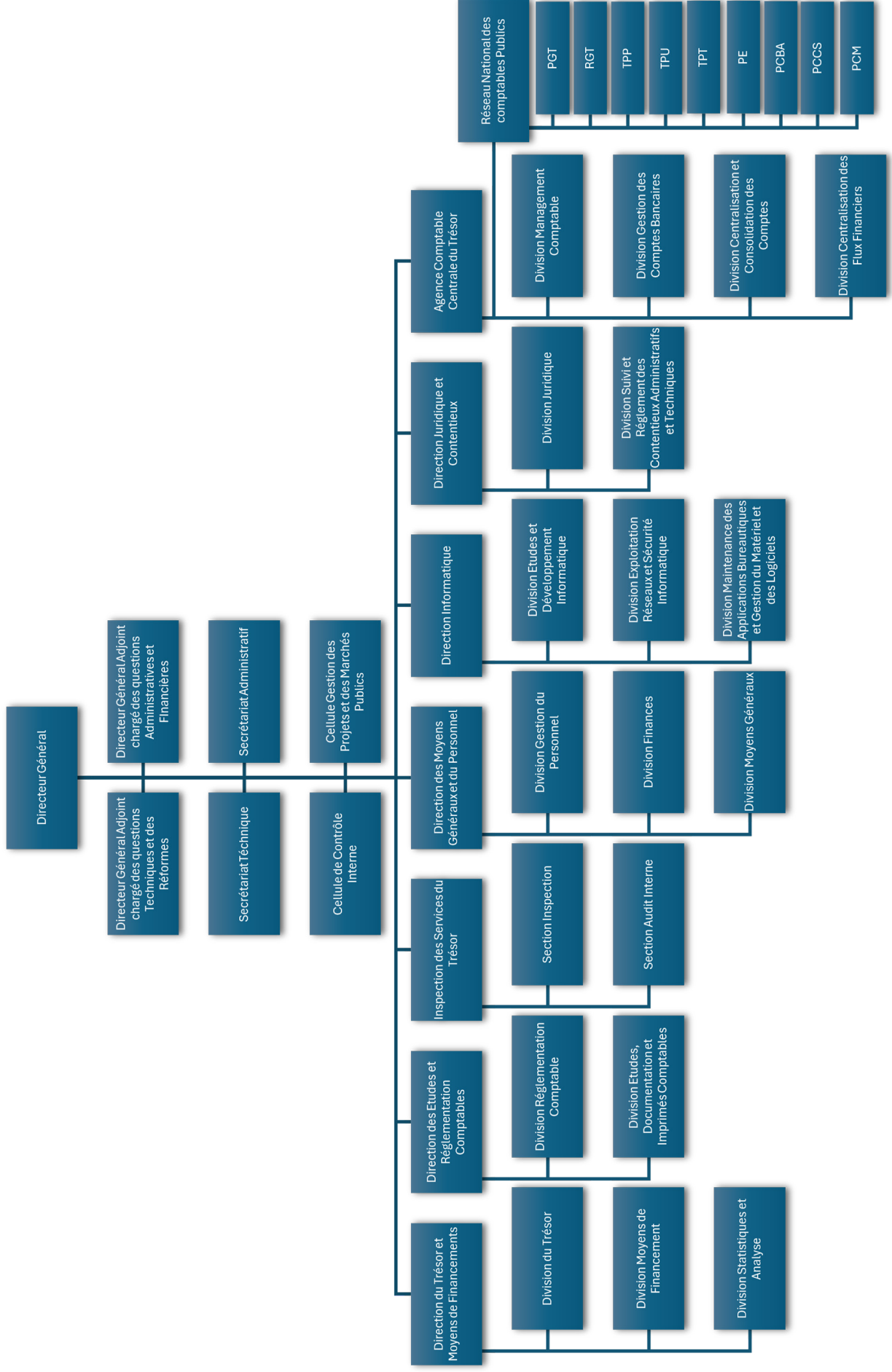
### 3. Les Postes Comptables

En appui aux directions centrales, un réseau hiérarchisé de postes comptables assure la tenue et la consolidation des comptabilités sur l'ensemble du territoire nationale. Ce réseau est constitué de :

- La Paierie Générale du Trésor ;
- La Recette Générale du Trésor ;
- Les Trésoreries Paeries Provinciales ;
- Les Trésoreries Paeries Urbaines ;
- Les Trésoreries Paeries Territoriales ;
- La Paerie pour l'Étranger ;
- Les Postes Comptables des Budgets Annexes ;
- Les Postes Comptables des Comptes d'affectation Spéciale ;
- Les Postes Comptables Ministériels.

Ces postes comptables, organisés en réseau pyramidal, forment la colonne vertébrale du Réseau National des Comptables Publics (RNCP).

# Organigramme de la DGTC



## Direction du Trésor et des Moyens de Financement (DTMF)

### Présentation Générale

La DTMF est l'une des directions techniques de la DGTCP. Elle joue un rôle crucial dans l'élaboration et le suivi de l'exécution du Plan de Trésorerie de l'État. Elle s'occupe également de la production des statistiques des finances publiques et de la mobilisation des moyens de financement à court terme.

### Attributions principales

La DTMF est chargée notamment de (d') :

- Planifier et mobiliser les ressources de trésorerie à travers l'émission des bons du trésor ;
- Assurer la production des outils de gestion de la trésorerie et la production du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) ;
- Contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation des recettes publiques en liaison avec les administrations financières du pouvoir central ;
- Promouvoir des nouveaux outils de mobilisation des moyens de trésorerie à court terme au profil du pouvoir central.

### Importance stratégique

La DTMF constitue un levier fondamental dans la préservation de la crédibilité financière de l'État.

Elle garantit la liquidité de l'État et la continuité des paiements, contribue directement à la stabilité macroéconomique et participe à la confiance des partenaires techniques et financiers grâce à la rigueur de ses analyses et à la transparence des informations fournies.

## Direction des Études et de la Réglementation Comptables (DERC)

### Présentation Générale

La DERC est l'organe technique de la DGTCP en charge de l'élaboration et de l'actualisation des normes comptables. Elle est également responsable des études techniques et normatives sur toutes les matières relatives à la comptabilité publique.

### Attributions principales

La DERC est chargée notamment de (d') :

- Élaborer et mettre à jour les normes et procédures comptables, en adéquation avec le Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) ;
- Mener des études et proposer des évolutions en matière de comptabilité publique et de reporting financier ;
- Assurer le suivi de la gestion et du fonctionnement des Régies d'avances et des recettes ;
- Assurer la gestion de la documentation et des imprimés comptables.

### Importance stratégique

La DERC joue un rôle central dans la normalisation et la modernisation de la comptabilité publique.

Elle assure la préparation de la réglementation relatives aux opérations des comptables. Elle participe à l'élaboration de celle relative à la gestion comptable des établissements publics, des agences et des organismes assimilés.

## Direction des Moyens Généraux et du Personnel (DMGP)

### Présentation Générale

La DMGP est chargée de la gestion des ressources humaines, financières et logistiques de la DGTCP. Elle constitue le socle organisationnel qui permet à l'institution de fonctionner efficacement et durablement.

### Attributions principales

La DMGP est chargée notamment de (d') :

- Assurer la gestion du personnel : recrutement, affectations, suivi des carrières et formation continue ;
- Gérer les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la DGTCP et en assurer l'entretien et la maintenance ;
- Contribuer à la gestion des ressources financières de la DGTCP.

### Importance stratégique

La DMGP est au cœur de la performance organisationnelle de la DGTCP, en assurant la disponibilité et la motivation des agents, ainsi que la bonne gestion des ressources matérielles.





## Direction Informatique (DI)

### Présentation Générale

La DI est chargée de développement, de la gestion et de la sécurisation du système d'information de la DGTCP. Elle constitue l'axe principal de la transformation digitale de l'institution.

### Attributions principales

La DI est chargée notamment de (d') :

- Développer et maintenir les applications de gestion comptable et financière ;
- Assurer la sécurité et la fiabilité des systèmes informatiques ;
- Conduire la dématérialisation et la digitalisation des procédures ;
- Former et accompagner les utilisateurs des outils numériques.

### Importance stratégique

La DI constitue un pilier stratégique de la modernisation de la DGTCP. Elle assure le développement, l'exploitation et la sécurisation des systèmes d'information qui soutiennent la gestion des opérations budgétaires et comptables de l'État.

À ce titre, elle contribue directement à la digitalisation des procédures, à l'amélioration de la traçabilité des opérations financières publiques et à la production d'informations fiables nécessaires au pilotage des finances publiques.



## Direction Juridique et Contentieux (DJC)

### Présentation Générale

La DJC est chargée d'assurer la sécurité juridique des opérations de la DGTCP et défend ses intérêts devant les juridictions nationales.

### Attributions principales

La DJC est chargée notamment de (d') :

- Apporter un appui technique dans le domaine juridique et contentieux de la DGTCP ;
- Emettre un avis technique sur toutes les questions juridiques ;
- Appuyer techniquement l'élaboration de la législation en matière de gestion de la trésorerie et de tenue de la comptabilité ;
- Assurer le suivi des contentieux auxquels la DGTCP est impliquée et le déroulement des contentieux financiers auxquels l'Etat fait partie.

### Importance stratégique

La DJC est garante de la sécurité juridique des opérations financières et comptables. Elle prévient les litiges, protège les intérêts de l'État et consolide la crédibilité institutionnelle de la DGTCP dans son rôle de gestionnaire des fonds publics.

## Inspection des Services du Trésor (IST)

### Présentation Générale

L'IST est l'organe de contrôle interne de la DGTCP. Elle veille à la régularité, à la discipline et à l'efficacité des services, en garantissant le respect des textes et procédures.

### Attributions principales

L'IST est chargée notamment de (d') :

- Contrôler et évaluer la gestion des services et des postes comptables ;
- Vérifier la conformité et la régularité des opérations financières ;
- Détecter les dysfonctionnements et proposer des mesures correctives ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des contrôles et audits.

### Importance stratégique

L'IST constitue le garde-fou de la DGTCP. Par son rôle de contrôle et d'évaluation, elle préserve la régularité budgétaire, assure la discipline financière et contribue à la confiance des citoyens et des partenaires envers l'institution.

## Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)

### Présentation Générale

L'ACCT est chargée de la coordination et de la supervision de toutes les activités du RNCP. À ce titre, elle assure le management comptable du réseau, la gestion des comptes bancaires, la centralisation et la consolidation des comptabilités ainsi que la centralisation des flux financiers.

### Attributions principales

L'ACCT est chargée notamment de (d') :

- Centraliser les écritures comptables issues des postes comptables et directions de la DGTCP ;
- Tenir la comptabilité générale et budgétaire de l'État au niveau central ;
- Établir le compte général de l'État et les états financiers consolidés ;
- Garantir la régularité et la sincérité des comptes publics ;
- Produire les documents financiers destinés à la Cour des Comptes et au Parlement.

### Importance stratégique

L'ACCT fournit une image fidèle et consolidée des finances de l'État, renforce la crédibilité budgétaire et constitue un instrument essentiel de transparence et de redevabilité vis-à-vis des institutions de contrôle, des citoyens et des partenaires financiers.

# PERSPECTIVES & ENGAGEMENTS

La feuille de route de la DGTCP prévoit l'extension de sa présence sur tout le territoire, de digitaliser ses procédures, d'améliorer la gestion budgétaire et de s'aligner sur les normes internationales.

Sous le leadership et l'impulsion des autorités de la RDC, elle réaffirme son engagement à assurer une gestion rigoureuse, transparente et crédible des finances publiques, au service du développement national.

## Perspectives

### La DGTCP entend, dans les prochaines années :

- achever son déploiement provincial en renforçant sa présence dans toutes les entités territoriales de la République ;
- digitaliser l'ensemble des procédures de gestion des finances publiques afin de
- garantir la transparence, la rapidité et la fiabilité ;
- consolider son rôle d'acteur clé de la stabilité économique en améliorant la discipline budgétaire et la gestion proactive de la trésorerie ;
- s'aligner progressivement sur les normes comptables internationales (IPSAS) afin d'accroître la crédibilité des comptes publics.

## Engagement

La DGTCP réaffirme son engagement à demeurer un pilier de la gouvernance financière de la République démocratique du Congo.

Par son action, elle contribue à la discipline budgétaire, à la transparence et à la confiance entre l'État, les citoyens ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Elle s'engage à poursuivre, avec rigueur et professionnalisme, la mission qui lui est confiée : garantir une gestion saine et transparente des finances publiques, au service du développement et de la prospérité de la Nation.



MINISTÈRE  
DES FINANCES

**DGTCP**  
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

100/A, Boulevard de 30 juin, Quartier Golf,  
Commune de la Gombe, Immeuble KIM TOWER, Kinshasa\_RDC

[Contactez la DGTCP](#)

secretariat-dg@dgtcp.cd

www.dgtcp.cd

©dgtcp 2026